




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-278**

Séance publique du

23 juin 2017

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170623- lmc1112508-DE-1-1
Date de signature : 27/06/2017
Date de réception : mardi 27 juin 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : ANCIEN COUVENT DES PRECHEURS - PROJET DE CESSION

Le 23 juin 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 16/06/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jacques AGOPIAN à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Patricia BORRICAND à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Reine MERGER, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Charlotte BENON, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Dominique AUGÉY, Madame Catherine SILVESTRE à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Josyane SOLARI à Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Michael ZAZOUN à Monsieur Alexandre GALLESE.

Excusés sans pouvoir :

Madame Michele EINAUDI, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Secrétaire : Gaëlle LENFANT

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2017

Nomenclature : 3.2
Aliénations

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : ANCIEN COUVENT DES PRECHEURS - PROJET DE CESSION- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par arrêté préfectoral du 15 juillet 2015, il a été constaté la fermeture du Collège des Prêcheurs à compter du 1^{er} septembre 2015, et la Commission permanente du Conseil Départemental s'est prononcée dans sa séance du 1 février 2016 sur la désaffectation des locaux.

Par conséquent, la Commune d'Aix en Provence a recouvré le libre usage des locaux du Collège des Prêcheurs à cette même date.

Le bien sis 30 Place des Prêcheurs d'une surface de Plancher d'environ 5514 m², est cadastré section AD n°67. Il est situé dans le secteur sauvegardé, mais il est également inscrit en partie à l'inventaire des Monuments Historiques (MI n°4).

De plus il est adossé à l'église la Madeleine qui est classée à l'inventaire des Monuments Historiques (MC n°20).

Etant en outre précisé, qu'une étude patrimoniale a été réalisée en septembre 2015 afin de mettre en lumière les éléments remarquables du site à préserver.

Anticipant ce retour dans son patrimoine, la Commune avait envisagé par délibération 2014.828 du 27 janvier 2014, que ce bien soit destiné pour partie à l'usage du Diocèse, pour partie à l'usage d'Aix Marseille Université, pour partie à une crèche de soixante berceaux. Toutefois, dans l'intervalle de temps situé entre la délibération de janvier 2014 et la restitution du bien par le Département, Madame Hutin Blay, fille de Jacqueline Picasso a pris contact avec la Commune afin de présenter un avant projet de musée privé "Jacqueline et Pablo Pi-

casso" au sein duquel serait exposé la collection de Madame Hutin Blay qui couvre l'ensemble des périodes de Picasso sous les formes les plus diverses (peintures, céramiques, aquarelles, eaux fortes, ...), cette collection constituant en outre la plus importante collection privée de Pablo Picasso au monde.

Etant précisé également que ce musée se propose de mettre tout particulièrement en lumière l'œuvre de cet artiste exceptionnel, réalisé au cours de ses 25 dernières années durant lesquelles Jacqueline, son épouse, l'inspira et influença profondément son expression artistique.

Ce musée privé serait porté financièrement uniquement par la Société Madame Z.

La société Madame Z rappelle également que ce musée sera différent des autres musées consacrés aux œuvres de PICASSO en France puisqu'il s'ouvrirait également sur d'autres artistes tant en dialogues avec les œuvres de PICASSO que pour d'autres approches artistiques contemporaines.

Il est par ailleurs précisé dans cet avant projet, que les œuvres présentées seront d'une grande diversité et d'une qualité exceptionnelle (près de 300 peintures, 1000 dessins, sculptures, bronze, céramiques, orfèvrerie, photographies réalisées par Jacqueline PICASSO ou David Douglas Duncan, livres illustrés par PICASSO, mais aussi cadeaux dédiés par les amis de l'artiste).

Le musée ambitionne de recevoir environ 450 000 à 500 000 visiteurs par an.

Le musée accueillerait sur 1500 m² environ, l'exposition permanente et sur 500 m² des expositions temporaires. Des surfaces significatives seront dédiées à des espaces de convivialité propres à séduire touristes et visiteurs.

Une boutique, librairie proposerait des ouvrages en rapport avec la collection et les activités du musée ainsi que des objets souvenirs.

Le musée aurait également un rôle éducatif auprès des jeunes de la région Aixoise et des environs puisque des espaces seront prévus pour l'organisation d'ateliers spécialement destinés à la jeunesse.

Le musée accueillerait en outre un auditorium d'environ 200 places pour les manifestations culturelles ainsi qu'un restaurant /cafétéria pour la restauration et le confort du public.

Enfin, l'équipe du musée comprendrait une vingtaine de permanents employés directement, sur un total de 85 postes de travail occupés par le personnel des fonctions sous-traités (gardienage, guides, personnel d'entretien et de sécurité...).

Cet avant projet, dont les grandes lignes sont rappelées ci-dessus, présente un intérêt général local exceptionnel

Néanmoins, la société Madame Z souhaite en condition préalable à toutes discussions, que les négociations ainsi que l'éventuelle cession s'opèrent de gré à gré sans mise en concurrence préalable.

Nous vous rappelons toutefois que par délibération DL 2014-71 en date du 26 mai 2014 votre conseil a décidé que toutes les cessions patrimoniales, hors cas spécifiques dans lesquels n'entre pas ce projet, seraient soumises à une procédure de mise en concurrence préalable.

Saisie de cette difficulté, la commission de cession du patrimoine a, en date du 24 mai 2017, indiqué que compte tenu tant du très fort intérêt général local que représente l'implantation d'un musée dédié à l'œuvre de PICASSO, que de son caractère naturellement unique, elle était favorable sur le principe de la cession et d'une négociation de gré à gré avec la société Madame Z.

En conséquence, je vous invite Mesdames Messieurs et chers collègues à

- **RAPPORTER** la délibération N° DL 2014.828 en date du 27 janvier 2014.
- **DECIDER** la vente de l'Ancien Couvent des Prêcheurs" cadastré AD n°67,
- **DECIDER** que par dérogation aux principes posés par la délibération n° DL 2014-71 en date du 26 mai 2014 eu égard tant au fort intérêt général que représente le projet de création d'un musée "Jacqueline et Pablo Picasso, que eu égard au caractère unique de cette offre, qu'il s'avère opportun d'accepter l'ouverture des négociations avec la société Madame Z, en vue de la cession de l'Ancien Couvent des Prêcheurs, qui seront menées de gré à gré sans procédure de mise en concurrence préalable.
- **DIRE** que la présente délibération ne constitue en aucun cas un accord contractuel entre la Commune et la société Madame Z, pas plus qu'elle ne constitue une quelconque acceptation de cession.
- **DIRE ET DECIDER** qu'une fois tous les éléments de négociations réunis comprenant notamment l'avis de France Domaine et le dossier complet, la Commission sera de nouveau saisie afin d'émettre un avis.
- **DIRE ET DECIDER** qu'une fois l'avis de la commission rendu, il sera notifié à Madame le Maire
- **DIRE ET DECIDER** qu'après notification de cet avis à Madame le Maire, le conseil sera de nouveau réuni aux fins d'accepter si bon lui semble la cession de" l'Ancien Couvent des Prêcheurs", dans les formes et conditions qui lui auront été alors soumises lors de cette saisine.

Présents et représentés	: 51
Présents	: 38
Abstentions	: 1
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 45
Contre	: 5

Ont voté contre

Edouard BALDO Lucien-Alexandre CASTRONOVO Hervé GUERRERA Gaelle LENFANT
Catherine ROUVIER

Se sont abstenus

Noelle CICCOLINI-JOUFFRET.

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 27/06/2017
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»